

## **IAAT Poitou-Charentes**

Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS

Bureaux : 40 avenue du recteur Pineau – 86000 – POITIERS

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 1er juillet 2009**

#### **Délibération n° 09/029 relative à la convention pour l'exercice 2009 entre l'Etat et l'IAAT Poitou-Charentes**

Le Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière avec responsabilité morale et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

VU les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes et notamment leurs article 5.5-a et 5.5-d,

VU la délibération 09/002 du 5 janvier 2009 du Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes relative au budget pour l'exercice 2009,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré et voté,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de l'association IAAT du 7 décembre 2006 avait pris acte de l'engagement triennal de l'État pour la période 2007-2009, avec élaboration d'une convention annuelle de partenariat financier qui permette d'encadrer et d'optimiser la collaboration entre les services régionaux de l'État en Poitou-Charentes et l'IAAT,

CONSIDERANT aussi que cet engagement est confirmé dans le cadre du changement de statuts de l'IAAT et de la création de la régie IAAT Poitou-Charentes,

CONSIDERANT que le projet de convention ci-annexé stipule que toute demande émanant des services régionaux de l'État s'inscrivant en complément de ce programme de travail respectera le cadre des missions principales de l'IAAT Poitou-Charentes et fera l'objet d'une demande au Président de l'IAAT Poitou-Charentes,

CONSIDERANT que chacun des travaux à réaliser dans ce cadre fera l'objet d'un document spécifique fixant les attendus et les délais de l'intervention et sera transmis, pour information, au Secrétariat général pour les affaires régionales de Poitou-Charentes et que, pour ce faire, les services régionaux de l'État s'attacheront à fournir les données et informations correspondantes,

CONSIDERANT l'engagement de l'Etat à verser à l'IAAT Poitou-Charentes une subvention de 100 000 €,

DÉCIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le projet de convention avec l'Etat relatif à l'exercice 2009, projet annexé à la présente délibération.

Le Président,



Jean-François MACAIRE

